

NOUS CONTACTER

N° client : 5 022 283 659
 Identifiant Internet :
 CONTACT@THOMAS34.FR



Document à conserver 5 ans Page 1/4



Par Internet

edf.fr

application mobile : EDF & MOI

mail : serviceclient@edf.fr

Par téléphone

Du lundi au samedi dès 8h et jusqu'à 20h

3404

(Service gratuit + prix appel)

Mon Compte Sur Serveur Vocal

09 70 83 33 33

(Service gratuit + prix appel)

Par courrier

EDF SERVICE CLIENTS TSA 21941
62978 ARRAS CEDEX 9

Urgence dépannage Electricité (Enedis)

0972675034 (Service gratuit + prix appel)

NOUS ADRESSER VOTRE CHEQUE ENERGIE

Par internet

<https://www.chequeenergie.gouv.fr>

Par courrier

EDF TSA 81401
87014 LIMOGES Cedex 1

Lieu de consommation

9 IMPASSE LES HAUTS DE
SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Titulaire du contrat

M. THOMAS THIBAUT

Votre contrat

N° de client : 5 022 283 659

N° de compte : 4 08 7 021 396 386

(numéro à transmettre pour le règlement de vos factures)

Electricité "Tarif Bleu"

- Point de livraison (PDL) :
N° 24 310 853 716 996
- Puissance : 09 kVA
- Heures Creuses
3H30-7H00 13H00-16H00 21H00-22H30

M. THOMAS THIBAUT
 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
 34410 SERIGNAN

Facture du 10/07/2023

N° 27 282 273 257

Electricité (relevé Enedis)	214,20 €
TVA	38,48 €

Facture TTC 252,68 €

Montant total

252,68 €
TTCPrélevé le
25/07/2023

Les prochaines étapes

- Prochaine facture vers le 07/09/2023.
- Relève automatique de votre compteur électricité vers le 07 de chaque mois.



Prélèvement automatique

Le montant de 252,68€ sera prélevé le 25/07/2023 sur le compte ci-dessous :

Titulaire du compte : M THOMAS THIBAUT
 Compte bancaire : FR2120041****10*****020***

Détail de la facture du 10/07/2023 N°27282273257

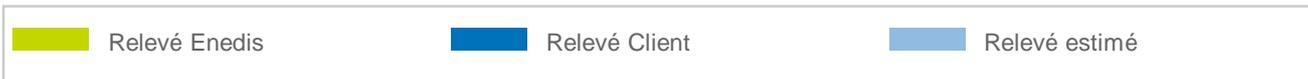

Votre contrat Electricité
"Tarif Bleu" - 09 kVA - Option Heures Creuses - Compteur communicant n°03186462194334
Horaires heures creuses - 3H30-7H00 13H00-16H00 21H00-22H30 - (peuvent varier de quelques minutes)

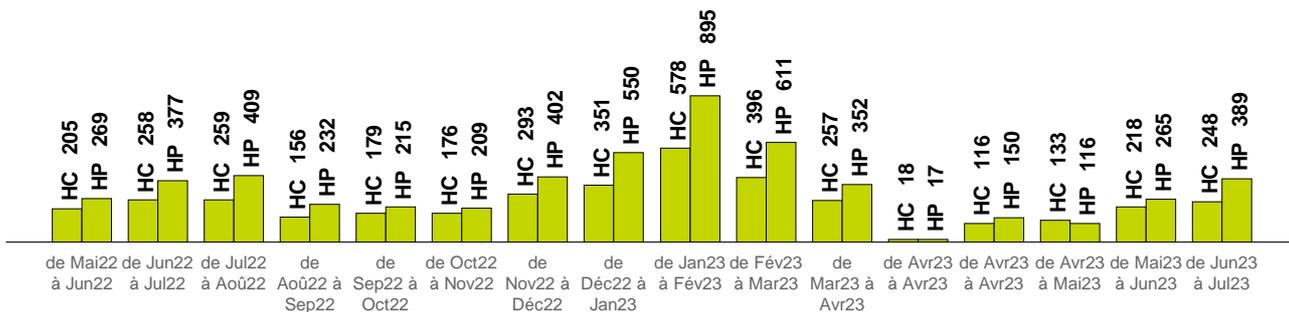
			Prix €/HT/mois	Montant €/HT	TVA			
Abonnement								
Heures Creuses - 09kVA - du 08/07/23 au 07/09/23			12,77	25,54	5,5%			
Total Abonnement (dont acheminement 20,48 €)				25,54				
	Relevé début	Relevé fin	Conso kWh	Prix €/HT/kWh	Montant €/HT	TVA		
Consommation								
Heures Creuses - 09kVA - du 08/05/23 au 07/07/23			21080 (Enedis)	21546 (Enedis)	466	0,1336	62,26	20,0%
Heures Pleines - 09kVA - du 08/05/23 au 07/07/23			29785 (Enedis)	30439 (Enedis)	654	0,1847	120,79	20,0%
Total Consommation (dont acheminement 12,50 €)			1120		183,05			
			Conso kWh	Prix €/HT/ kWh	Montant €/HT	TVA		
Taxes et Contributions								
Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)			1120	0,00100	1,12	20,0%		
Contribution Tarifaire d'Acheminement Electricité (CTA)					4,49	5,5%		
Total Taxes et Contributions					5,61			
Total Electricité hors TVA					214,20			

En conclusion

Total facture hors TVA du 10/07/2023	214,20 €
TVA 20,00 % sur un montant total de 184,17 €	36,83 €
TVA 5,50 % sur un montant total de 30,03 €	1,65 €
Total facture TTC du 10/07/2023	252,68 €

Montant total
252,68 €
 TTC


Evolution de votre consommation facturée en kWh


Votre consommation en Electricité




Des infos à portée de main !

Des explications concernant les taxes et contributions sur particulier.edf.fr/taxes

Mieux comprendre les détails de votre facture sur particulier.edf.fr/facture

Etre informé sur les prix sur particulier.edf.fr/prix

Pour votre information

Données personnelles

Nous vous invitons à consulter la mise à jour de notre charte de protection des données, disponible sur notre site particulier.edf.fr via l'onglet "Données personnelles" en bas de page. Vous pouvez aussi la demander à votre conseiller EDF, dont les coordonnées sont rappelées en première page de cette facture

Prix

Electricité : Le montant de la CTA a évolué le 01/08/2022. Le montant de la CSPE a évolué le 01/01/2023 et le 01/02/2023. Sur décision des pouvoirs publics, le Tarif Réglementé de Vente a évolué le 01/02/2023. Plus d'information sur le site edf.fr.

Taxes et contributions

La CTA, TICGN, CSPE, TCFE évoluent conformément à la réglementation

CTA électricité : 21,93% de la part acheminement de l'abonnement

Pénalités de retard

Conformément aux conditions générales de vente, à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues seront majorées de plein droit de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 €.

Mentions relatives à votre contrat d'électricité :

Résiliation possible du contrat à tout moment sans préavis ni pénalité.

Offre à tarif réglementé.

Origine 2021 de l'électricité de votre offre : 82,7% nucléaire, 8% renouvelables (dont 2,4% hydraulique et marine), 7,5% gaz, 0,9% charbon, 0,5% pétrole, 0,4 % autres fossiles.

Origine 2021 de l'électricité vendue par EDF et indicateurs d'impact environnemental : www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf

Votre mode de consommation a peut être évolué. Assurez vous que votre consommation annuelle corresponde bien à l'option que vous avez souscrite et si besoin, contactez nous !

Vous souhaitez faire une réclamation écrite ?

Vous pouvez vous adresser à EDF, qui met à disposition un parcours en deux étapes, pour vous assurer une réponse dans les meilleurs délais

- **Etape 1** : vous adressez votre réclamation par internet à particulier.edf.fr ou par courrier à EDF SERVICE CLIENTS - TSA 21941 - 62978 ARRAS CEDEX 9.
- **Etape 2** : la réponse apportée par le Service Clients ne vous satisfait pas, vous pouvez alors envoyer votre réclamation par internet à particulier.edf.fr ou par courrier à EDF Service Consommateurs - TSA 31942 - 62978 ARRAS CEDEX 9.

Si vous avez sollicité par écrit le Service Clients, puis le Service Consommateurs, et si vous restez en désaccord avec la réponse du Service Consommateurs, vous pouvez saisir directement et gratuitement le Médiateur de la Consommation du groupe EDF sur le site <https://mediateur.edf.fr> ou, par courrier au : Médiateur du groupe EDF - TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8.

Indépendamment de ces recours, si, dans un délai de deux mois, votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend, en cas de litige à l'exécution du contrat, vous pouvez saisir directement et gratuitement le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou, par courrier, au Médiateur national de l'énergie - Libre Réponse n°59252 - 75443 PARIS CEDEX 9.

Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics,

0 800 112 212 Service & appel gratuits

Pour de plus amples informations, reportez-vous aux Conditions Générales de Vente ou rendez-vous sur cgv.edf.com



**M. THOMAS THIBAUT
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN**

Le 10 Juillet 2023,

Objet : les Conditions Générales de Vente (CGV) du Tarif Bleu évoluent.

Monsieur,

Ce document vous est adressé à titre d'information. Les évolutions de vos CGV ne remettent pas en cause votre fourniture d'électricité et vous n'avez aucune action à réaliser.

Les CGV des Clients résidentiels évoluent pour prendre en compte notamment le déploiement des compteurs communicants Linky et des précisions sur nos pratiques commerciales(1).

Les nouvelles dispositions s'appliqueront 1 mois après la réception de ce courrier.

L'objectif de ce courrier ? Vous aider à mieux comprendre les principales évolutions des CGV. En voici, ci-dessous, un résumé en quelques lignes.

Article 1 - Objet

La nouvelle rédaction précise que les consommations régies par les présentes CGV sont réservées à un usage principalement domestique. Le Client doit informer EDF en cas de changement de sa situation, notamment en cas d'affectation de sa consommation d'électricité à son activité professionnelle. À noter toutefois, le fait qu'un Client résidentiel fasse ponctuellement du télétravail depuis son domicile n'affecte pas l'usage domestique de l'alimentation de son logement.

Article 3.1 : Souscription du contrat

La nouvelle rédaction précise la date de prise d'effet pour les Clients équipés d'un compteur communicant Linky. La mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain de l'envoi de la demande de mise en service, sauf si une intervention sur place du gestionnaire de réseau de distribution, Enedis, est nécessaire.

Article 3.4 - Résiliation du contrat

La nouvelle rédaction précise les modalités de résiliation pour les Clients équipés d'un compteur communicant Linky. Les consommations prises en compte pour l'établissement de la facture sont celles télé-relevées le jour de la résiliation.

(1) Si vous avez souscrit votre contrat à compter du 25 mai 2023, vos CGV prennent déjà en compte les nouvelles dispositions.

Article 4.2 - Mise en extinction d'une option tarifaire

Pour le Tarif Réglementé de Vente, les Pouvoirs Publics peuvent décider de l'extinction d'une option tarifaire (comme par exemple EJP). Le Client peut conserver l'option tarifaire en extinction tant qu'il ne demande pas la modification de cette option. Dans un souci de clarification, la nouvelle rédaction précise que toute modification de la puissance souscrite fait perdre le bénéfice de l'option tarifaire en extinction.

Article 4-3 - Conseil tarifaire

La nouvelle rédaction précise que le conseil tarifaire délivré par un conseiller client est établi sur la base des usages et équipements déclarés par le Client.

Article 6-2 - Modalités de facturation

Un Client équipé d'un compteur communicant Linky, qui n'a pas opté pour la mensualisation, reçoit tous les deux mois une facture établie sur la base de ses consommations réelles télé-relevées et transmises par Enedis, le gestionnaire de réseau de distribution.

Article 7-2 - Modes de paiement

Les CGV énumèrent les différents modes de paiement. Le TIP en ligne, très peu utilisé, est supprimé.

La nouvelle rédaction précise, par ailleurs, qu'à la suite de deux rejets de prélèvement de mensualisation consécutifs, le prélèvement automatique est suspendu. Cette pratique a pour but d'éviter aux Clients la facturation de frais bancaires. Pour les Clients ayant opté pour la mensualisation, le rythme de facturation sera alors modifié, leurs factures leur seront adressées tous les deux mois.

Article 12 - Correspondance et informations

Le Client peut contacter un conseiller EDF par téléphone au 3404 (Service gratuit + prix appel).

Article 13 - Définitions

Dans un souci de clarification, nous avons inséré un nouvel article avec la définition de plusieurs termes ou expressions employés dans les CGV.

Par ailleurs, **la synthèse des dispositions générales relatives à l'utilisation du réseau public de distribution** (Annexe 2 bis au contrat GRD-F) figurant en annexe des CGV a été modifiée par Enedis.

En cas de désaccord avec les présentes modifications apportées aux CGV, vous pouvez résilier votre contrat à tout moment et sans pénalité quel qu'en soit le motif.

Comment se procurer vos nouvelles CGV ? Rendez-vous sur le site particulier.edf.fr, dans votre espace client ou par courrier en appelant le numéro indiqué sur votre facture.